



Société Royale de Gymnastique

La Concorde de Welkenraedt

A.S.B.L.

*Présentation du club et règlement d'ordre
intérieur*

Saison 2022-2023

Table des matières

1) Présentation du club :.....	3
2) Le comité des Parents :.....	3
3) Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) :.....	4
a) Droits et devoirs du club.....	4
b) Droits et devoirs du moniteur.....	5
c) Droits et devoirs du gymnaste/danseur.....	6
d) Droits et devoirs des parents.....	7
4) Evénements saison 2018-2019.....	8
a) Compétition saison 2018-2019 :.....	8
a. GAF :.....	8
b. TU :.....	8
b) Montage et démontage :.....	8
c) Gala de danse et gymnastique :.....	8
d) Action lasagne/boulette :.....	8
5) Horaire de la saison 2018-2019.....	9
6) Administration :.....	11
a) Composition du conseil d'administration :.....	11
b) Information du club :.....	11
c) Fermeture du centre Sportif :.....	11
7) Cotisations 2018-2019 :.....	12

1) Présentation du club :

C'est en septembre 1897 que les premiers statuts de la Société de Gymnastique La Concorde furent rédigés. À l'époque, uniquement composée de gymnastes masculins, la Concorde s'illustra dans de très nombreux concours tant en Belgique qu'à l'étranger et devint spécialiste dans les pyramides, appelées "Le mull". En 1949, sous l'impulsion du Comité de l'époque, il fut décidé de créer des sections féminines, sous la responsabilité de Madame Renée Vyghen. En 1992 et pendant les six années qui suivirent, un couple d'entraîneurs professionnels roumains prit part à la vie de La Concorde et l'amena parmi les cinq meilleurs clubs belges. Dans le même temps, l'administration communale de Welkenraedt décida de l'agrandissement du hall omnisport en y annexant une nouvelle salle d'entraînement spécifique à la gymnastique. Actuellement, La Concorde se situe toujours parmi les figures de proue du sport welkenraedtois et continue avec acharnement à remplir sa mission première qui est de s'occuper de l'éducation physique de nos jeunes et moins jeunes.

2) Le comité des Parents :

Cette association de fait a été fondée en 1976. Son but était d'organiser des activités pour faire entrer de l'argent dans la caisse et soutenir financièrement le « Grand Comité » comme on l'appelait à l'époque. Les organisations étaient très diversifiées : souper spaghettis suivi d'un jeu de Lotto au réfectoire de l'Athénée, vente de porte-clés, stand de tombola à la kermesse qui est devenu le camion-buvette et récompensé par l'Administration communale en 2009 pour ses 20 ans de participation. Le Comité des Parents des gymnastes assure l'intendance de toutes les manifestations organisées par le club. Les recettes servent principalement à l'achat de matériel et d'équipements pour nos gymnastes. En plus des « Dames » qui font partie de ce comité, le club a la chance de compter aussi une équipe de bénévoles polyvalents qui aident toute l'année au montage, démontage et entretien du matériel et décor lors des compétitions ou galas organisés par la société. Les membres du Comité des parents ancien et actuel ont été nominés au Mérite sportif 2010 de la commune de Welkenraedt.

3) Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) :

a) Droits et devoirs du club

- Le club est affilié à la Fédération francophone de Gymnastique **et de Fitness**, auprès de laquelle il contracte une assurance.
- Le club choisit des moniteurs formés, d'expérience ou encadrés pour dispenser ses cours.
- Le club informe les gymnastes/danseurs concernés par tout changement d'horaire ou annulation de cours dans des délais raisonnables, de même il communique, dans la mesure du possible, date et horaire d'une compétition.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les vestiaires, salles de sports.
- Le club décline également toute responsabilité en cas de comportement inadapté de la part d'un de ses membres.
- Le club, via son conseil d'administration, se réserve le droit de sanctionner un comportement inadapté de la part d'un de ses gymnastes/danseurs ou moniteurs. Après avoir entendu le fautif au cours d'une entrevue, la sanction sera attribuée ou non.
- Le conseil d'administration du club jugera tout cas de dopage avec la plus grande sévérité.
- Le club s'engage à conserver uniquement les informations personnelles nécessaires au bon fonctionnement des activités qu'il organise.
- Seul le conseil d'administration a accès aux informations personnelles transmises par les parents et les gymnastes/danseurs.
- Le conseil d'administration s'engage à ne pas diffuser des informations personnelles à d'autres entités que la Fédération francophone de Gymnastique et le groupe d'assurance qui couvre ses membres.
- Le club se réserve toutefois le droit de publier des informations ne relevant pas de la sphère privée, des résultats ou des photos de ses membres dans des médias et réseaux sociaux. Si le gymnaste/tuteur ne souhaite pas que des certaines informations soient divulguées, il est tenu de prévenir le conseil d'administration dès son inscription par écrit.
- Le club se tient de respecter les différents points inscrits dans le R.O.I.

b) Droits et devoirs du moniteur

Nous tenons à rappeler que les moniteurs sont des membres bénévoles de notre club.

- Le moniteur se vêt d'une tenue adaptée à l'entraînement.
- Le moniteur doit être présent à l'heure de commencement du cours.
- Le moniteur ne quitte la salle qu'après le départ de tous les gymnastes/danseurs.
- Le moniteur a le droit et le devoir d'exclure un gymnaste/danseur en cas de comportement inadapté ou d'indiscipline, et d'interdire l'accès au cours à un gymnaste/danseur non assuré ou ne s'étant acquitté de la cotisation ; le moniteur est seul maître dans la salle.
- Le moniteur avertit **au moins** un des parents en cas de blessure d'un gymnaste/danseur, complète le jour même le constat d'accident pour l'assurance, avertit le conseil d'administration et prend l'enfant en charge si cela s'avère nécessaire.
- Le moniteur est tenu de ranger le matériel à chaque fin de leçon.
- Le moniteur est responsable de la fermeture des portes et fenêtres, ainsi que de l'extinction du chauffage et de l'éclairage.
- Le moniteur fournit chaque mois une liste des présences à la secrétaire **et au trésorier** du club.
- Le moniteur, par son statut de bénévole ne peut être rémunéré pour ses prestations, par contre il reçoit chaque mois, hormis en juillet et en août, un défraiement forfaitaire, calculé en fonction de son expérience et de son implication dans le club. Le total annuel de ce défraiement ne peut excéder 1361,23 EUR (pour 2018). Il est également tenu de déclarer au club **tout autre revenu externe obtenu** sous le statut de bénévole.
- Le moniteur, par son engagement, est tenu de respecter les différents points inscrits dans le R.O.I.

-

c) Droits et devoirs du gymnaste/danseur

- Le gymnaste/danseur doit être en ordre de cotisation et d'assurance (certificat médical (D1, D2)) pour pouvoir prendre part aux cours.
- Le gymnaste/danseur ne peut en aucun cas entrer dans la salle avant l'arrivée du moniteur.
- Le gymnaste se déplace pieds nus ou en chaussettes ; le matériel mis à sa disposition est coûteux et doit être préservé.
- Le danseur se déplace en chaussures de sport, chaussons, pieds nus ou en chaussettes.
- Le gymnaste/danseur ne peut pas manger dans la salle et la seule boisson admise est l'eau.
- Le gymnaste/danseur se doit d'assister aussi souvent que possible aux entraînements ; un manque d'assiduité peut entraîner une non-participation aux compétitions **et au gala de fin de saison.**
- Le gymnaste/danseur respecte le moniteur ainsi que le matériel dont il dispose, tout comportement inadapté est sanctionné par l'entraîneur, qui préviendra les parents et le conseil d'administration en cas de récidive.
- Le gymnaste/danseur blessé ou malade est tenu de prévenir le moniteur qui prendra les mesures adéquates si l'élève désire tout de même s'entraîner.
- Le gymnaste/danseur a le droit d'emporter le trophée gagné lors d'un concours individuel.
- Le gymnaste/danseur se doit d'être motivé et actif tout au long de l'entraînement.
- Le gymnaste/danseur se vêt d'une tenue adaptée à l'entraînement.
- Le gymnaste/danseur se vêt d'une tenue officielle du club lors d'un déplacement par équipe.
- Le gymnaste/danseur éteint son GSM durant le cours. **Il le dépose ainsi que les objets de valeur dans le panier prévu à cet effet auprès du moniteur.**
- Le gymnaste, par son adhésion, est tenu de respecter les différents points inscrits dans le R.O.I.

d) Droits et devoirs des parents

- Les parents sont tenus de respecter les entraîneurs bénévoles qui donnent de leur temps pour offrir des activités sportives aux enfants.
- Les parents n'ont pas accès à la zone d'entraînement durant les cours. Ils sont tenus de regarder leur enfant à travers la vitre du hall et non aux entrées de la salle (vestiaires ou élan du tumbling)
- Les parents amènent et viennent rechercher les élèves à l'heure prévue.
- Les parents s'acquittent des droits d'inscription, cotisation et assurance pour le 30 septembre. Les cotisations seront majorées de 5 EUR par mois **pour tout paiement non perçu après le 15 octobre jusqu'au 31 décembre. Après cette date, l'enfant sera exclu du club**
- Pour les gymnastes/danseurs commençant leur sport en cours d'année, les parents doivent s'acquitter de ces mêmes frais dans les délais qui leur seront donnés par le comité via le moniteur.
- Les parents s'assurent que l'enfant possède une tenue sportive adaptée à la pratique de son sport.
- Les parents sont tenus d'informer le moniteur en cas d'absence, d'arrivée tardive, de départ anticipé ou de problème de santé de l'enfant. Les communications avec les entraîneurs s'effectuent avant ou après l'entraînement.
- Les parents sont tous cordialement invités à prendre une part active dans la vie du club, dans la mesure de leurs possibilités. (Montage, démontage et intendance lors des compétitions ou activités.)
- Les parents, par l'adhésion de leur enfant, est tenu de respecter les différents points inscrits dans le R.O.I.

Cotisation non payée => Enfant non assuré !

Dès lors, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.